



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 20h30, le conseil municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 30 juin, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame le Maire, Anne Marie MAURICE.

Présents au conseil : AM MAURICE, C. CHABRIT, C. ENEE, N. RAYSSEGUIER, JP MAURICE, F. SCHWEIZER, P. ARDITTI, S. DIGAIRE, F. FERREIRA, JL VINOLAS, Y. BALLOT, V. SIMON.

Absents : M. SCHEMBRI (procuration à C. CHABRIT), V. LOZAC'H (procuration à F. SCHWEIZER), V. REUSSARD (procuration à Y. BALLOT)

Ouverture du conseil municipal à 20h30.
Arrivée de N. RAYSSEGUIER à 20h45.

Secrétaire de séance : Frédéric FERREIRA

APPROBATION DU CM DU 26/05 pour les présents lors de ce conseil : voté à l'unanimité (3 voix) des membres présents.

APPROBATION DU CM DU 04/07 :

Voté à l'unanimité sous réserve de correction sur le PV de l'élection du Maire et des adjoints du 04 juillet 2020. Il faut corriger dans ce PV, - « élection du Maire, résultats du premier tour de scrutin » **nombre de suffrages exprimés = 11 et non 15**

Voici la correction par un certificat administratif, transmise le 17 juillet 2020 à la préfecture, au service des élections.

« Je soussignée Anne-Marie MAURICE, Maire de la commune de Seraincourt, dit que dans le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, transmis en date du 29 juin 2020 en Préfecture par mail, une erreur de plume s'est glissée à la page 3 au paragraphe « 2.4 Résultat du premier tour de scrutin à la ligne « petit e, nombre de suffrages exprimés (b-c-d) » »,

- Il faut lire ce qui suit : 11 (onze) et non 15 (quinze) »

- « Observations de Mr SIMON : demande la retranscription des questions à Mme le maire. Demande également la date des prochaines réunions. Mme le maire précise que cela doit être fait dans le cadre des questions diverses (qui seront prévues sur les prochains CM).

- Observations de Mr BALLOT : Sur le PV de l'élection du maire, trouve des incohérences sur le résultat des voix des élections du maire et des adjoints (sur les documents à envoyer en Préfecture). Demande également si Mme MASSERA ne doit pas figurer sur la liste des conseillers avant sa démission et son remplacement par Mr SIMON ? ».

INDEMNITES MAXIMALES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal : Pour améliorer l'information et la communication, Mme le Maire et les adjoints ont unanimement décidé d'abandonner 13,50% de leurs indemnités pour indemniser le conseiller délégué qui prendra en charge ce secteur.

Le montant global autorisé étant de 5 087.33€ et cette proposition respectant la légalité est votée à la majorité par 14 voix pour et 1 contre (Mr Vinolas)

DELIBERATION PORTANT INDEMNISATIONS DES ELUS

Indemnités de fonction au 1er janvier 2020 Indemnités de fonction maximales dans les communes 4 Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT

INDEMNITES MAXIMALES AU 1 ^{ER} JANVIER 2019			
Commune de 1000 à 3499 habitants			
MAIRE		ADJOINTS	
Taux maxi	Mt indemnités	Taux maximum	Mt indemnités
51.6%	2006.93€ mensuel	19.80 %	770.10€ mensuel

Le Conseil Municipal dit que les indemnités seront versées à partir du 4 juillet 2020.

Il a été décidé ce qui suit :

Pour le maire : sera indemnisé au taux de 44.60% l'IB 1027 – IM 830

Pour les adjoints : seront indemnisés au taux de 17.10% de l'IB 1027 – IM 826

Pour le conseiller délégué : sera indemnisé au taux de 16.70% de l'IB 1027 – IM 826

FONCTION	NOMS	INDEMNITE BRUTE	TAUX DE MINORATION	MINORATION	INDEMNITE BRUTE MINOREE AU 10/07/2020
Maire	Mme MAURICE Anne-Marie	2 006.93€	13.50%	270.94€	1 735.99€
1 ^{er} Adjoint	Mr SCHWEIZER François	770.10€	13.50%	103.96€	666.14€
2 ^{ème} Adjoint	Mme CHABRIT Corinne	770.10€	13.50%	103.96€	666.14€
3 ^{ème} Adjoint	Mr FERREIRA Frédéric	770.10€	13.50%	103.96€	666.14€
4 ^{ème} Adjoint	Mme ENEE Candice	770.10€	13.50%	103.96€	666.14€
Conseiller délégué	Mr ARDITTI Pierre				650.00€
TOTAL		5 087.33			5 050.55€

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

ATTRIBUTION DES COMMISSIONS :

Une demande d'intégration des chemins agricoles et vicinaux dans la commission Voiries et Réseaux sur demande Mr DIGAIRE. Pas de contestations.

La commission Attribution Logements, un temps associé à celle du « budget / finances » est à nouveau laissée en son nom propre (Suite à la demande de l'opposition).

Selon le cadre en vigueur, les votes se font au plus fort reste.

- ⇒ Contestation de Mr VINOLAS concernant le mode du vote, appuyé par Mr BALLOT. A cet effet, lecture des articles de loi par Mme Candice ENEE afin d'expliquer les modalités de ce vote.
 - ⇒ Concernant les membres des commissions, l'opposition demande que toutes les listes soient représentées (soit 3 listes) en évoquant la loi de mars 2020.
 - ⇒ Madame le Maire indique que cette référence n'est pas une loi, c'est juste une communication « LEGIFRANCE », et qu'il n'y a pas eu de promulgation à ce jour.
- Remarque :** le vote n'exclut pas pour autant de citer les noms des membres.
- ⇒ Question sur les calculs commissions qui ont 6 sièges :
 - ⇒ Arrondi au chiffre inférieur.

COMMISSIONS

ELECTION DES RAPPORTEURS ET MEMBRES DE COMMISSIONS ET DELEGATIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

- VOIRIE ET RESEAUX : MAURICE Anne-Marie
 - FERREIRA Frédéric : rapporteur
 - MAURICE Jean-Pierre : membre
 - DIGAIRE Sylvain : membre
 - SIMON Vincent : membre
- CIMETIERE : MAURICE Anne-Marie
 - RAYSSEGUIER Nadège : rapporteur
 - ARDITTI Pierre : membre
 - VINOLAS Jean-Louis : membre
- BUDGET – FINANCES MAURICE Anne-Marie
 - SCHWEIZER François : rapporteur
 - CHABRIT Corinne : membre
 - FERREIRA Frédéric : membre
 - ENEE Candice : membre
 - BALLOT Yves : membre
- URBANISME : MAURICE Anne-Marie
 - ENEE Candice : rapporteur
 - SCHWEIZER François : membre
 - FERREIRA Frédéric : membre
 - MAURICE Jean-Pierre : membre
 - LOZACH'H Véronique : membre
 - DIGAIRE Sylvain : membre
 - REUSSARD Véronique : membre
- INFORMATION, INTERNET, COMMUNICATION MAURICE Anne-Marie
 - ARDITTI Pierre : rapporteur
 - CHABRIT Corinne : membre
 - ENEE Candice : membre
 - SCHEMBRI Marielyne : membre
 - SIMON Vincent : membre
- TRAVAUX BATIMENTS MAURICE Anne-Marie
 - DIGAIRE Sylvain : rapporteur
 - SCHWEIZER François : membre
 - CHABRIT Corinne : membre
 - FERREIRA Frédéric : membre
 - ENEE Candice : membre
 - BALLOT Yves : membre
 - VINOLAS Jean-Louis : membre
- ECLAIRAGE PUBLIC MAURICE Anne-Marie
 - SCHWEIZER François : rapporteur
 - CHABRIT Corinne : membre
 - ARDITTI Pierre : membre
 - VINOLAS Jean-Louis : membre

- PERSONNEL, VIE ASSOCIAT MAURICE Anne-Marie
- JEUNESSE, AFF.SCOLAIRES
- CHABRIT Corinne : rapporteur
- FERREIRA Frédéric : membre
- ENEE Candice : membre
- RAYSSEGUIER Nadège : membre
- MAURICE Jean-Pierre : membre
- SIMON Vincent : membre
- ENIRONNEMENT, CADRE VIE MAURICE Anne-Marie
- RAYSSEGUIER Nadège : rapporteur
- MAURICE Jean-Pierre : membre
- SCHEMBRI Marie-Lyne : membre
- LOZAC'H Véronique : membre
- DIGAIRE Sylvain : membre
- SIMON Vincent : membre
- IMPÔTS – CIID MAURICE Anne-Marie
- ENEE Candice : membre
- RAYSSEGUIER Nadège : membre
- BALLOT Yves : membre
- GESTION ET ATTRIBUTION MAURICE Anne-Marie
- DES LOGEMENTS SOCIAUX
- SCHWEIZER François : rapporteur
- CHABRIT Corinne : membre
- FERREIRA Frédéric : membre
- ENEE Candice : membre
- BALLOT Yves : membre
- REUSSARD Véronique : membre
- Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELEGATIONS SYNDICATS

Vu les élections municipales du 28 juin 2020 et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer les délégations aux syndicats suivants :

SIAEP FS :

Titulaires : MAURICE Anne-Marie, MAURICE Jean-Pierre,

Suppléants : FERREIRA Frédéric, DIGAIRE Sylvain

SMIRTOM :

Titulaire : FERREIRA Frédéric

Suppléant : RAYSSEGUIER Nadège

SMIGERMA :

Titulaires : MAURICE Jean-Pierre, DIGAIRE Sylvain

Suppléants : MAURICE Anne-Marie, CHABRIT Corinne

SMGFAVO :

Titulaire : CHABRIT Corinne

Suppléant : ARDITTI Pierre

PNRV :

Titulaire : RAYSSEGUIER Nadège

Suppléants : DIGAIRE Sylvain, BALLOT Yves

SIERC :

Titulaires : SCHWEIZER François, CHABRIT Corinne

Suppléants : FERREIRA Frédéric, ARDITTI Pierre

SMDEGTVO :

Titulaire : SCHWEIZER François,

Suppléant : LOZAC'H Véronique

SITEV :

Titulaire : RAYSSEGUIER Nadège

Suppléant : FERREIRA Frédéric

SIMVO :

Titulaire : VINOLAS Jean-Louis

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

⇒ Sur demande de Mr VINOLAS, Mr SCHWEIZER donne les noms des rapporteurs de chaque commission.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS

Vu les élections municipales du 28 juin 2020 et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de créer la délégation au maire pour signature « Marchés publics » :

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Mme le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (voir en bas de page) Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci :

« Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

- des marchés et des accords-cadres de travaux dont le nouveau seuil est de 214 000.00€ H.T. pour l'année 2020 – 2021

Le conseil municipal accepte à la majorité par 11 voix pour et 4 voix contre des membres présents et représentés.

⇒ Mr BALLOT demande que ce soit en toute transparence, que les commissions parlent de leurs travaux en CM. Mr MAURICE lui fait remarquer que c'est le travail des commissions.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite-au contrôle du BP commune par le service budgétaire de la préfecture, il s'avère que le montant inscrit au chapitre 6611 (12 654€) est inférieur au montant mentionné dans l'annexe A2.2 (13 330€)

Une DM nous est demandée afin de corriger ce montant.

Il faut lire ce qui suit :

Dépenses de fonctionnement : article 66 111 (intérêts réglés à l'échéance)

+ 676.00€

Dépenses de fonctionnement : article 615 221 (bâtiments publics)

- 676.00€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

ENVOI DES CONVOCATIONS PAR MAIL

Il est proposé à l'assemblée de faire parvenir tout courrier par mail.

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés

1- QUESTIONS DIVERSES :

- ⇒ Mr VINOLAS demande si concernant le city Park, sa création a été décidée en commission travaux.
- ⇒ Mme le maire précise que des discussions et validations sur ce sujet sont passées en Conseil Municipal.

Toujours concernant le city Park,

- ⇒ Mr BALLOT demande si une enquête publique avait été lancée.
- ⇒ Mme le Maire, c'est un réaménagement de l'aire de jeu existant.
- ⇒ Mr BALLOT regrette les invectives entre des jeunes et des voisins et le manque de communication autour de l'œuvre.
- ⇒ Mme le maire précise que les voisins ont participé à l'élaboration du règlement du city Park. La réunion du 11/07 permettra d'aplanir et amender le règlement le cas échéant.
- ⇒ Observation de Mr VINOLAS quant au respect de la charte des élus concernant les conflits d'intérêts, et demande de ce fait la fin du contrat qu'à la mairie avec l'entreprise Hygiène et Maintenance (détenue par Hervé MAURICE, fils de Mme le Maire).
- ⇒ Mme le Maire lui fait remarquer que le contrat a été passé par Mr MANSART (ancien maire) suite à un appel d'offre.

Fin de séance à 22h50.